

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20241114-2024-56-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024

Publication : 15/11/2024

OBJET :

**Attribution d'une
subvention au
groupement d'intérêt
cynégétique (GIC)
d'Orient de l'Aube pour
l'année 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le six novembre, se sont réunis à 10h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

François-Marie DIDIER,
Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Philippe GOUJON,
Patrice LECLERC,

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO,

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,
Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,
Jean-Michel VIART

Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 31

En exercice..... 31

Présents à la
Séance 14

Représentés
par mandat 10

Absents 7

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

*Christophe NAJDOVSKI,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Vincent BEDU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Philippe GOUJON
François VAUGLIN donne pouvoir à Patrice LECLERC
Jean-Noël AQUA donne pouvoir à Patrice LECLERC
Pénélope KOMITÉS donne pouvoir à Patrick OLLIER
Dan LERT donne pouvoir à Pierre RABADAN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND
Laurence COULON donne pouvoir à Chantal DURAND
Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Yves MARIN*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur LARGHERO a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Les Groupements d'intérêt cynégétique (GIC), associations régies par la loi de 1901, réunissent des détenteurs de droits de chasse dans le but de mieux gérer de vastes territoires et d'organiser une gestion collective des espèces chassables tout en permettant à chacun de conserver son droit de chasse.

Ainsi dans le Département de l'Aube, l'Association « GIC d'Orient » occupe une place prépondérante dans la gestion du grand gibier en forêt d'Orient.

Elle organise notamment chaque année, des battues de régulation et de décantonement du grand gibier dans la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient (RNNFO) située sur la presqu'île de Charlieu en la commune de Piney, propriété de Seine Grands Lacs. Ces battues sont planifiées par le Parc naturel régional de la forêt d'Orient (PNRFO) après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la RNNFO, dont le PNRFO est gestionnaire. Ces battues permettent de limiter la pression du gibier (sanglier) sur les milieux naturels et sur les milieux agricoles avoisinant.

Dans ce contexte, le président du GIC d'Orient, par courrier du 5 octobre 2024, sollicite l'attribution d'une aide financière pour l'encadrement de ces battues, qui est réalisé par les agents de l'ONF sous la maîtrise d'ouvrage du PNRFO, qui refacture les coûts de cette prestation aux structures locales assurant les battues.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande, ce qui permettrait d'une part d'accroître la contribution de Seine Grands Lacs à la politique en faveur de la biodiversité menée sur ses emprises par le PNRFO via la gestion de la réserve naturelle, mais aussi de renforcer les relations de l'établissement avec les associations et chasseurs riverains.

Ces battues sont au nombre de 8 pour la saison 2024-2025. Il a été décidé de partager équitablement leur attribution entre les équipes de chasse locales du GIC et Seine Grands Lacs, qui prendra donc ainsi intégralement leur coût d'encadrement.

Pour la saison 2024-2025, le montant total de l'encadrement est estimé à 18 480 € et réparti à parts égales entre les 8 jours de battue envisagés ; soit un montant de 2 310 € par jour qui sera refacturé à chaque structure effectuant la battue.

Il est donc proposé de verser au GIC d'Orient, une subvention de 9 240 € **maximum**, des battues pouvant être annulées si les conditions météorologiques s'avèrent défavorables. Le versement par Seine Grands Lacs s'effectuera sur présentation de la facture *ad hoc*.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU la demande du Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique d'Orient en date du 5 octobre 2024 ;

VU la délibération n° 9BS_24092024 du Bureau syndical du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient en date du 24 septembre 2024, relative aux tarifs pour la régulation du sanglier dans la Réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient pour la saison 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du travail en commun de Seine Grands Lacs et du GIC d'Orient, pour la gestion du grand gibier la Forêt d'Orient, en particulier dans le cadre des battues de régulation dans la réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient sur les propriétés de Seine Grands Lacs ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE l'attribution d'une subvention du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à l'association du Groupement d'intérêt cynégétique (GIC) d'Orient pour la saison de chasse 2024-2025.

ARTICLE 2 : FIXE le montant maximum de cette aide financière à 9 240 €.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que le versement de l'aide attribuée à chaque battue se fera sur présentation de facture par le Groupement d'intérêt cynégétique (GIC) d'Orient au Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, à l'article 6288, pour l'exercice comptable 2024.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr